

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/83

21 octobre 1997

(97-4578)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE  
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES  
AU COMMERCE

Notification d'acceptation

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>ETATS-UNIS</u>		
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b>	The American National Standards Institute, Inc. (ANSI) (Institut national américain de normalisation - ANSI)	
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b>	11 West 42nd Street 13th Floor New York New York 10038 USA	
<b>Téléphone:</b> + 1 212 642 49 00	<b>Télex:</b> + 1 212 398 00 23	<b>Télex:</b> s.o.
<b>Courrier électronique:</b> INFO@ansi.org		
<b>Type d'organisme à activité normative:</b>		
<input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale		
<input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental		
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> L'ANSI arrête les normes dans tous les domaines. Le champ de ses activités est non limité.		
<b>Date:</b> 29 septembre 1997		